

DIRECTION DE LA STRATEGIE, DES ETUDES ET DE L'EVALUATION  
SERVICE HYGIENE & SECURITE

REF: DSEE/SHS/ N°2014.002

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Lieutenant MEUNIER ☎ 06.27.86.28.75

Mme DELANDHUY ☎ 01.60.56.48.60

## Note de service temporaire

Melun, le 10 décembre 2014

Objet : Mise en œuvre du dispositif de Prévention des Risques liés à l'Activité sur Poste de Travail (PRAPT).

PJ : Annexe 1 : Programme de formation « acteur PRAPT ».

### PRÉAMBULE

La préservation de la ressource humaine comme principale richesse d'une organisation est un enjeu majeur et croissant. Notre établissement s'inscrit dans cette démarche et a fait de la sécurité et santé au travail de ses agents l'un de ses objectifs.

Le dispositif de Prévention des Risques liés aux Activités sur Postes de Travail (PRAPT), s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis 2010 au travers des formations Gestes Et Postures (GEP) dispensées aux sapeurs-pompiers affectés en unité opérationnelle et aux Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP). Sa mise en œuvre fait partie intégrante de l'axe 3 du plan d'action en faveur du maintien de la condition physique et de la préservation du capital santé.

La démarche initiée répond à trois enjeux majeurs :

- ✓ Un enjeu humain : Les conséquences d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle sont lourdes pour l'agent qui en est victime (gênes, douleurs, perturbation de la vie professionnelle et personnelle, séquelles parfois irréversibles, risque de perte d'emploi ou d'exclusion sociale....)
- ✓ Un enjeu réglementaire : Les dispositions récentes du code du travail généralisent l'obligation de prévention de la pénibilité au travail par tout employeur, complétant le principe général qui veut que l'employeur soit responsable de la santé et la sécurité de l'ensemble du personnel sous sa responsabilité
- ✓ Un enjeu économique : Chaque accident de travail ou maladie professionnelle occasionne un coût financier important, directement supporté par l'employeur. Le contexte actuel de l'allongement du temps de travail implique le vieillissement des agents et va générer des impacts supplémentaires

Ce dispositif vise les emplois fonctionnels répertoriés au sein du SDIS 77, principalement occupés par des personnels issus des filières administratives et techniques mais aussi par des sapeurs pompiers. Il s'appuie sur une action de formation conforme au document de référence « Prévention des Risques liés aux Activités Physiques (PRAP) » publié par l'Institut National de la Recherche et la Sécurité (INRS).

## 1 – INTEGRATION DU DISPOSITIF AU PROGRAMME DE PREVENTION

### 1.1 Evolution du CHS en CHSCT

Le décret n° 2012 – 170 du 6 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle a fait évoluer le CHS en CHSCT intégrant ainsi l'amélioration des conditions de travail. Le déploiement du dispositif PRAPT correspond au premier maillon de cette évolution : une réflexion par l'agent lui-même sur ses conditions de travail, l'ergonomie de son poste et ses gestes afin de réduire les risques musculo-squelettiques.

### 1.2 Contribution au déploiement du réseau d'acteurs et partage de la culture de prévention

Ce premier échelon sera relayé par l'installation du réseau d'acteurs de santé et sécurité : référents, assistants et conseillers de prévention, tel que décidé lors du conseil d'administration du 7 novembre 2013. L'implication de chaque agent est une condition essentielle à la réussite de cette démarche.

### 1.3 Evaluation des risques professionnels : Le Document Unique (DU)

L'évaluation des risques professionnels doit être transposée par écrit dans un « document unique ». Les risques sont inventoriés et classés par ordre de danger. Le recensement est exhaustif et doit également recommander les actions visant à réduire ou supprimer les risques. Il doit faire l'objet de réévaluations régulières ou après chaque accident. La participation au PRAPT s'inscrit dans cette entreprise et constitue une première étape à l'élaboration du document unique. Des modifications organisationnelles, techniques ou humaines pourront s'en suivre.

La prévention au travail, c'est sauvegarder sa santé, accroître son bien-être, améliorer les performances de l'établissement public et réduire les coûts de santé pour la société.

## 2 – OBJECTIFS DE L'ACTION DE FORMATION

### 2.1 Objectif général s'inscrivant dans une démarche santé/sécurité

Son objectif est de rendre tout personnel capable de contribuer à la réduction des risques liés à l'activité physique sur poste de travail auxquels il est exposé en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles.

Aussi, la formation-action mise en œuvre s'inscrit dans un principe d'acquisition de compétences et non uniquement de capitalisation de connaissances relatives à un référentiel.

### 2.2 Objectifs de la formation « acteur PRAPT »

Le stagiaire sera amené au cours de la formation à développer ses compétences de façon interactive et itérative entre son poste de travail et la formation dispensée. L'efficacité de cette action reposera par conséquent sur une coordination et une gestion rigoureuse de ce parcours qui associe le stagiaire, son responsable hiérarchique et le formateur certifié.

Les objectifs visés sont :

- ✓ Se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son établissement.

- ✓ Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues.
- ✓ Participer à la maîtrise et à la prévention du risque dans son établissement.

### 3 – MODALITES D'ORGANISATION DES FORMATIONS

#### 3.1 Découpage de la formation « *acteur PRAPT* »

La formation « *acteur PRAPT* » est articulée de la manière suivante :

- ✓ Session 1 : 7 heures de face à face pédagogique (au centre de formation de Gurcy) ;
- ✓ Phase de travail intersessions : Réalisée sur poste de travail sur une période de 15 jours ;
- ✓ Session 2 : 7 heures de face à face pédagogique (au centre de formation de Gurcy).

Au préalable, une réunion de deux heures au sein de chaque entité fonctionnelle sera programmée en amont du lancement des formations. Conduite par le service Hygiène & Sécurité et le groupement de la formation, elle a vocation à informer le chef de groupement et les chefs de section placés sous son autorité sur les points suivants :

- Enjeux du dispositif PRAPT ;
- Intégration de la démarche au plan de prévention ;
- Objectifs et organisation de la formation « *Acteur PRAPT* » ;
- Rôle de l'encadrement ;
- Planification des actions de formation et gestion des candidatures.

#### 3.2 Modalités d'inscription

Les spécificités des postes intéressés par ce dispositif de formation conduisent à définir des familles d'emplois influençant la gestion administrative des actions de formation programmées. Aussi, eu égard à la nécessité de continuité de service au sein des unités concernées, les inscriptions à ces actions de formation ne sont pas ouvertes selon un mode de candidatures spontanées.

Les inscriptions seront effectuées par les groupements territoriaux, en relation avec le groupement de la formation.

#### 3.3 Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Le dispositif sera réalisé en deux phases :

Première phase: Groupements territoriaux	
<u>Groupements Sud, Est, Centre</u> - 79 agents - 6 actions de formation	- Réunions préliminaires en octobre 2014 - Formations (1 <sup>er</sup> trimestre 2015) - Bilan et perspectives (mai 2015)
<u>Groupements Nord et Ouest</u> - 70 agents - 6 actions de formation	- Réunions préliminaires (mai 2015) - Formations (2 <sup>ème</sup> semestre 2015) - Bilan et perspectives (décembre 2015)

Deuxième phase : Groupements fonctionnels

- 439 agents

Années 2016, 2017, 2018

*Commentaire : Un bilan d'étape de cette première phase sera présenté aux membres du comité de pilotage de l'établissement. Il permettra de réajuster, si nécessaire, le dispositif avant la mise en œuvre de la deuxième phase.*

Le directeur de la stratégie, des études et de l'évaluation,



Colonel Hervé ROBERT

Destinataires :

DD SIS ;  
DDA ;  
Médecin-chef ;  
Chefs de groupements fonctionnels et territoriaux ;  
Chefs de section ;  
Chefs de services EM ;  
Affichage

# PROGRAMME DE FORMATION « ACTEUR PRAPT »



## FORMATION acteur PRAPT SDIS 77 (14h00)

### MODULE 1 (7h00)

1<sup>ère</sup> demi-journée (3h30)

- Séquence 1  
Comprendre l'intérêt de la prévention (1h30)
  - Présentation de la formation-action dans la démarche de prévention de l'entreprise.
  - L'importance des atteintes à la santé liées à l'activité physique professionnelle et les enjeux humains et économiques pour le personnel de l'entreprise.
  - Les différents acteurs de la prévention de l'entreprise
- Séquence 2  
Connaitre les risques de son métier (0h45)
  - La place de l'activité physique dans l'activité de travail.
- Séquence 3  
Le fonctionnement du corps humain (0h45)
- Séquence 4  
Repérer les limites du corps humain (0h30)

2<sup>ème</sup> demi-journée (3h30)

- Séquence 5  
Identifier et caractériser les différentes atteintes de l'appareil locomoteur et leur conséquence sur la santé (1h00)
  - Les facteurs de risque d'origine biomécanique, psychosocial et ceux liés à l'environnement physique.
- Séquence 6  
Observer son travail (2h30)
  - Dans une situation de travail, description de l'activité et repérage des situations pouvant nuire à la santé.
  - Identification des risques potentiels
  - Les différentes causes d'exposition

### Travaux « intersessions » : Analyse de sa situation de travail

Réalisés par les stagiaires (fiche à compléter et à restituer, accompagnée de photos permettant la représentation de l'activité décrite)

### MODULE 2 (7h00)

3<sup>ème</sup> demi-journée (3h30)

- Séquence 7  
Recherche de pistes d'amélioration des conditions de travail (1h00)
  - A partir des causes identifiées
  - En agissant sur l'ensemble des composantes de sa situation de travail
  - En prenant en compte les principes généraux de prévention
  - Faire remonter l'information
- Séquence 8 :  
**Epreuve certificative n°1 (2h30)**
  - Restitution, par le stagiaire, du travail réalisé en intersession (observer son travail) et des pistes d'amélioration proposées.

4<sup>ème</sup> demi-journée (3h30)

- Séquence 9  
Les aides techniques à la manutention et les principes de sécurité physique et d'économie d'effort (1h00)
- Séquence 10  
**Epreuve certificative n°2 (2H00)**
  - Evaluation de l'acquisition des principes de sécurité physiques et d'économie d'effort.
- Bilan de formation (0h30)